

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Synthèse de la table ronde sur la concurrence dans l'économie circulaire**

**Annexe au compte rendu succinct de la 140e réunion du Comité de la concurrence**

14-16 June 2023

La présente synthèse rédigée par le Secrétariat de l'OCDE présente les principales conclusions de la table ronde sur la concurrence dans l'économie circulaire, qui a eu lieu du 14 au 16 juin 2023 à l'occasion de la 140<sup>e</sup> réunion du Comité de la concurrence.

D'autres documents consacrés à ces débats sont disponibles à l'adresse suivante :  
[www.oecd.org/competition/competition-in-the-circular-economy.htm](http://www.oecd.org/competition/competition-in-the-circular-economy.htm)

Please contact Mr Antonio Capobianco if you have questions about this document.  
[Email: [Antonio.CAPOBIANCO@oecd.org](mailto:Antonio.CAPOBIANCO@oecd.org)]

**JT03544926**

## *Synthèse de la table ronde sur la concurrence dans l'économie circulaire*

Par le Secrétariat

Le 15 juin 2023, le Comité de la concurrence de l'OCDE a organisé une table ronde afin d'examiner la coexistence et les interactions entre la concurrence, la croissance économique et l'économie circulaire. La note de référence du Secrétariat, les contributions écrites des délégations, ainsi que les débats tenus lors de la table ronde par délégués et les experts, ont fait ressortir les points suivants :

**1. La transition d'une économie linéaire à une économie circulaire constitue une priorité absolue de la communauté internationale, car elle peut générer des effets positifs pour l'environnement, renforcer la sécurité de l'approvisionnement et améliorer la croissance économique.**

Les données de l'OCDE font apparaître que, faute de nouvelles initiatives des pouvoirs publics, la consommation mondiale de matières premières devrait plus que doubler d'ici à 2060, ce qui aura de graves conséquences sur le bien-être humain et sur l'économie. Alors que la production de déchets poursuit sa progression, la demande de certains matériaux, comme l'acier, l'aluminium et le ciment, pourrait être quatre fois plus élevée en 2050. Par ailleurs, la disponibilité et le prix de certains matériaux, comme le lithium et le cobalt, qui proviennent d'un nombre réduit de pays, pourraient avoir une incidence sensible sur les chaînes d'approvisionnement à travers le monde. Le passage à une économie circulaire pourrait ainsi présenter de nombreux avantages, que ce soit en générant des retombées positives pour l'environnement, en réduisant les risques liés au changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité, ou en contribuant à la stabilité et à la croissance économiques.

Il existe de nombreuses définitions de l'économie circulaire. Généralement, on peut la définir comme suit : « il s'agit d'un système régénératif, au sein duquel la consommation des ressources, et la production de déchets qui en résulte, les émissions et les déperditions énergétiques sont abaissées au maximum en ralentissant, en éliminant et en réduisant les cycles des matériaux et de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, il convient de mettre en œuvre une stratégie sur le long terme de conception, d'entretien, de réparation, de réutilisation, de réusinage, de reconditionnement et de recyclage » (Geissdoerfer et al., 2017). Elle renvoie parfois également à un système économique fondé sur les « 3R » : réduction, réutilisation et recyclage des ressources et des matériaux dans toute la mesure du possible.

**2. Un consensus s'est dégagé sur le fait que les objectifs de la concurrence et de l'économie circulaire sont largement compatibles dans le cadre actuel, et que la politique de la concurrence et sa mise en œuvre peuvent contribuer de différentes manières à la transition vers une économie circulaire.**

Bien que la politique de la concurrence ne puisse pas à elle seule induire la transition en faveur de la circularité, il existe un parallélisme important entre les objectifs de l'économie circulaire et de la concurrence, dans la mesure où les deux incitent les entreprises à utiliser plus efficacement les ressources et à extraire le maximum de valeur possible des intrants et des matières premières. L'application des principes de concurrence peut stimuler l'innovation circulaire, encourager le développement de nouveaux modèles économiques

axés sur la circularité, favoriser les synergies et la création de normes, et garantir l'efficacité productive dans les marchés de l'économie circulaire.

Sachant que l'économie circulaire et la concurrence favorisent l'efficacité productive, il est relativement aisé d'intégrer des considérations liées à la circularité dans le cadre analytique actuel de la concurrence. Dans de nombreux cas, les comportements et les opérations préjudiciables à la concurrence nuisent à l'économie circulaire et, à l'inverse, les gains d'efficacité circulaires seront également propices à la concurrence. Il s'agit là d'un point particulièrement important pour les autorités de la concurrence qui peuvent avoir des difficultés à évaluer l'ensemble des gains d'efficacité en matière de durabilité dans leurs cadres actuels (notamment les gains d'efficacité hors marché), car elles seront sans doute en mesure d'apprécier plus aisément les effets sur la circularité.

### **3. L'application du droit de la concurrence peut directement soutenir la transition vers une économie circulaire, et ce, sans qu'aucune modification du cadre juridique actuel soit nécessaire.**

Dans la mesure où la transition vers l'économie circulaire et l'application du droit de la concurrence mettent toutes deux l'accent sur l'efficacité de l'utilisation des ressources, elles se rejoignent dans la plupart des cas. Autrement dit, les considérations de circularité peuvent être intégrées de manière efficace dans les évaluations de la concurrence, et ce, dans le cadre juridique actuel. Cet alignement revêt une importance significative pour les autorités de la concurrence, et en particulier pour celles qui ne sont pas nécessairement en mesure de prendre en compte d'autres composantes de la durabilité, car elles peuvent néanmoins toujours intégrer des considérations de circularité dans leurs évaluations de la concurrence lors de l'examen d'exemples concrets et de leurs activités de sensibilisation. La politique de la concurrence peut en particulier favoriser l'économie circulaire de différentes manières.

Premièrement, les autorités de la concurrence peuvent examiner l'incidence des ententes, comportements et fusions anticoncurrentiels sur l'économie circulaire et poser leur veto à des initiatives qui freinent l'efficacité productive et la concurrence. La demande sera également un moteur du passage d'une économie linéaire vers un modèle circulaire, les consommateurs bien renseignés choisissant de plus en plus les produits issus de l'économie circulaire, d'où une concurrence progressivement accrue entre les entreprises pour les fournir. Les autorités de la concurrence peuvent donc utiliser les pouvoirs qui leur sont conférés pour empêcher les acteurs de l'économie linéaire de bloquer leurs concurrents opérant dans la sphère circulaire et de freiner artificiellement le lancement de versions plus recyclables de leurs propres produits afin de protéger leurs parts de marchés reposant sur ces produits non circulaires. Elles peuvent également interdire aux acteurs de l'économie circulaire de verrouiller les intrants ou les clients aux dépens des autres acteurs circulaires et s'assurer qu'ils ne s'entendent pas pour ralentir le lancement de versions modulables, recyclables ou réparables de leurs produits.

Deuxièmement, les autorités de la concurrence peuvent veiller à ce que les consommateurs bénéficient des retombées de la circularité engendrées par différentes formes de coopération pro-concurrentielle entre les entreprises, à l'instar de la fixation de normes et d'accords en matière de R-D. Elles peuvent donner des orientations concrètes aux entreprises concernant la légalité d'une initiative dans l'économie circulaire et, le cas échéant, faciliter les projets qui ne sont pas préjudiciables à la circularité, notamment au moyen d'exemptions ou en formulant des lignes directrices mettant en lumière les collaborations favorables à la concurrence qui concourent aux objectifs de l'économie circulaire.

**4. Il est important que les principes d'une concurrence efficace éclairent la conception de politiques supplémentaires en faveur de la transition verte et vers une économie circulaire, y compris de politiques en matière d'industrie, d'innovation, d'environnement, d'énergie et de commerce. À ces fins, les autorités de la concurrence peuvent exercer leur pouvoir d'influence pour appuyer de manière proactive la transition vers une économie circulaire.**

Les autorités de la concurrence peuvent intervenir auprès des pouvoirs publics, des entreprises, des consommateurs et de la société civile pour mieux les sensibiliser et leur faire comprendre l'importance des principes de concurrence. Elles peuvent, par exemple, offrir aux entreprises un éclairage sur les types d'accords établis entre concurrents en matière de circularité qui sont susceptibles de ne pas être préjudiciables à la concurrence. Elles peuvent également émettre des avis pour guider l'action des pouvoirs publics et les réformes législatives, réaliser des études de marché dans des secteurs essentiels, formuler des recommandations ou proposer des mesures correctrices, superviser la structure des procédures concurrentielles de passation de marchés dans les secteurs de l'économie circulaire, ou encore prodiguer des conseils sur l'élimination des possibles obstacles réglementaires aux initiatives circulaires favorables à concurrence.

Il est possible d'utiliser la politique de la concurrence comme moyen d'action pour appuyer la transition vers une économie circulaire. Les autorités de la concurrence peuvent s'attacher à mieux sensibiliser et faire comprendre aux décideurs, aux entreprises, aux consommateurs et autres parties prenantes l'importance des principes de la concurrence pour le bon fonctionnement de l'économie circulaire. À cette fin, elles peuvent, par exemple, émettre des avis pour étayer l'action des pouvoirs publics, procéder à des études de marché dans les secteurs stratégiques, influencer sur la conception des appels d'offres concurrentiels sur les marchés de l'économie circulaire et déceler les obstacles réglementaires susceptibles de freiner indûment la concurrence, l'innovation et la circularité.